

## *Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois*

### **Extrait du registre des délibérations du comité**

**MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 8** : MM. Olivier LABREGERE, Serge MOURET, Maurice CHARBONNIER, Frédéric LEMARCHAND, Yves PAUZAT, Thierry MAYAUD, Claude REYRNAUD, Bernard DUMONT.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. Jacques ROUX, Bernard THALAMY, Michel DUCHEZ, Roger DESROCHE.

**Président de séance** : M. LABREGERE Olivier **Secrétaire de séance** : M. Maurice CHARBONNIER

#### **04 – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	8	0	8	8	8	0

Le Président expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Qu'actuellement notre collectivité ne dispose pas de contrat d'assurance de ce type et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité le Comité Syndical **DECIDE** :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code des marchés publics,

**D'HABILITER** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

- Décès,
- Accidents du travail – Maladies professionnelles,

## Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

### Extrait du registre des délibérations du comité

**MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 8** : MM. Olivier LABREGERE, Serge MOURET, Maurice CHARBONNIER, Frédéric LEMARCHAND, Yves PAUZAT, Thierry MAYAUD, Claude REYGNAUD, Bernard DUMONT.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. Jacques ROUX, Bernard THALAMY, Michel DUCHEZ, Roger DESROCHE.

**Président de séance** : M. LABREGERE Olivier **Secrétaire de séance** : M. Maurice CHARBONNIER

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles,  
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel,

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait, le 09 Mars 2020  
Le Président

Olivier LABREGERE

